

## Bellon SA

Suite au programme de rachat et annulation de titres du Groupe, Bellon SA a vu sa participation renforcée dans le Groupe. De plus, durant l'année fiscale 2015-2016, Bellon SA a renforcé sa participation dans Sodexo en achetant 1,6 million d'actions entre mars et août 2016. Ainsi sa participation au 31 août 2016 s'élève à 39,61 % du capital et 54,81 % des droits de vote exerçables. Compte tenu de sa détention préalable de la majorité des droits de vote de Sodexo, la société Bellon SA, ne pouvant augmenter sa détention en capital de plus de 1 % en 12 mois consécutifs, a donc sollicité et obtenu le 1<sup>er</sup> mars 2016 une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

M. Pierre Bellon et ses quatre enfants contrôlent 68,5 % de la société Bellon SA. Des accords les empêchent de vendre leurs actions Bellon SA à des tiers. M. Pierre Bellon et ses enfants ont en effet mis en place en 2008 une Société en Participation d'une durée de 50 ans empêchant les descendants directs de M. Bellon de disposer librement de leurs actions Bellon SA. L'unique actif de Bellon SA est sa participation dans Sodexo et Bellon SA n'a pas vocation à céder cette participation à des tiers.

Les membres du Conseil d'Administration, parmi lesquels figure le Directeur Général, détenaient ensemble et directement, moins de 0,50 % du capital social de la Société.

## Franchissements de seuil

La société First Eagle Investment Management LLC, agissant pour le compte de fonds, a déclaré le 25 septembre 2015 avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,50 % du capital de la Société détenant ainsi, au 17 septembre 2015, 2,53 % du capital et 1,85 % des droits de vote, ce franchissement de seuil résultant de l'acquisition de 100 000 actions Sodexo à cette date. Depuis, First Eagle a confirmé leur position au 31 août, en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

La société Allianz Global Investors, agissant pour le compte de fonds, a déclaré le 7 décembre 2015, avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2,5 % du capital de la Société détenant ainsi, à cette date, 2,44 % du capital et 1,78 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire n'a déclaré avoir franchi à la hausse ou à la baisse un seuil légal ou statutaire de participation pendant l'exercice 2015-2016.

À la date du présent document, il n'existe à la connaissance de Sodexo :

- aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, isolément ou de concert, plus de 2,50 % du capital ou des droits de vote de Sodexo ;
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Sodexo.

## Rachats et cessions d'actions Sodexo

Au cours de l'exercice 2015-2016 :

- le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 26 janvier 2016, en application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société ;
- Sodexo a racheté 3 151 060 actions (représentant 2,05 % du capital) au cours moyen unitaire de 88,98 euros et moyennant des frais de négociation de 101 160 euros hors taxes ;
- l'étude des actions détenues en vue de la couverture des plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions ayant démontré qu'il existait 239 826 actions, affectées aux objectifs de mise en œuvre de plans d'options et d'attribution gratuite d'actions, en sur-couverture de ces plans le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 avril 2016, a décidé d'allouer ces actions (ayant un prix de revient de 20 millions d'euros) à l'objectif d'annulation ;
- lors de sa séance du 14 juin 2016, le Conseil d'Administration de Sodexo a réduit le capital de la Société par annulation d'un nombre total de 3 390 886 actions (correspondant à une valeur globale de 300 millions d'euros) comprenant l'intégralité des 239 826 actions initialement affectées aux objectifs de mise en œuvre de plans d'options et d'attribution gratuite d'actions et désormais affectées à l'objectif d'annulation, ainsi que l'intégralité des 3 151 060 actions acquises par la Société en vue de leur annulation ;
- Sodexo a par ailleurs transféré 1 548 186 actions à l'occasion de levées d'options d'achat d'actions et de livraison d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- au 31 août 2016, Sodexo détenait directement 3 074 444 de ses propres actions (représentant 2 % du capital) destinées à couvrir différents plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions en faveur des managers du Groupe ;
- la valeur comptable globale du portefeuille d'actions autodétenues au 31 août 2016 s'élevait à 217 millions d'euros.

Depuis le 31 août 2016, Sodexo n'a procédé à aucun rachat d'actions.

## Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions (en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF) soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale du 24 janvier 2017

- Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 24 janvier 2017, dans sa 15<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation conférée au Conseil pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 26 janvier 2016.


 ◀ SOMMAIRE ▶

- Les titres détenus au 31 août 2016, dans le cadre du programme de rachat d'actions, sont destinés à couvrir différents plans d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions en faveur des managers du Groupe (pour de plus amples informations concernant les options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions, se reporter section 5.3.4 du présent document).
- Les objectifs du programme de rachat demeurent identiques aux exercices précédents, à savoir la couverture des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'une éventuelle réduction du capital par annulation d'actions. La part maximale du capital, le nombre maximal et les caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2017 présentée section 7.2 du présent document.

### 6.2.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 août 2016, l'actionariat salarié représentait 0,90 % du capital de la Société (dont environ 85 % détenus par l'intermédiaire de FCPE).

Le nombre de salariés actionnaires au 31 août 2016 était estimé à 29 881.

#### Plans d'Épargne d'Entreprise

Les accords de participation en vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe permettent aux salariés, selon l'accord en vigueur dans chaque société, de verser les sommes issues de la participation dans un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions Sodexo ou dans un compte-courant bloqué. Dans tous les cas, les avoirs des salariés sont bloqués pendant cinq ans en contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux.

#### Plan d'Épargne International

Le Groupe a organisé des Plans d'Épargne Salariale à périmètre international. Le dernier en date, *Sodexo with me*, a été réalisé en 2008 et a permis à des salariés de plus de 20 pays de souscrire à une augmentation de capital réservée à un prix de souscription préférentiel. Deux formules de souscription ont été proposées aux salariés éligibles :

- l'offre « Plus » leur permettant d'investir jusqu'à 2,5 % de leur salaire annuel brut et de bénéficier d'un effet multiplicateur de la hausse de la valeur de l'action, ou d'un rendement garanti en l'absence de hausse ;

- l'offre « Classic » leur offrant la possibilité d'investir jusqu'à 25 % de leur rémunération annuelle brute et de percevoir l'intégralité de la plus-value dans l'hypothèse d'une hausse de la valeur de l'action Sodexo, tout en prenant le risque d'une baisse de cette valeur.

En septembre 2013, les avoirs des salariés sont devenus disponibles.

Conformément aux dispositions du plan et selon les pays, les collaborateurs ayant souscrit à l'offre Plus ont racheté leur épargne (sortie en espèces) ou transféré leurs avoirs investis dans cette formule vers le fonds Classic ou un fonds monétaire. À l'issue de cette échéance légale, le FCPE *Sodexo with me* a été renommé FCPE *Sodexo with me Classic*. Les avoirs détenus dans ce fonds demeurent disponibles.

Par ailleurs, depuis 2006, les salariés des filiales nord-américaines du Groupe ont eu la possibilité d'investir entre 1 % et 8 % de leur rémunération annuelle brute en actions de l'entreprise par le biais d'un *Employee Share Purchase Plan*. Les salariés participants bénéficiaient d'une décote de 10 % sur le prix de l'action. Compte tenu du taux de participation et des frais administratifs, ce plan est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 : les investissements antérieurs à la date de suspension continuent de bénéficier des mêmes avantages qu'auparavant, en revanche aucun nouveau versement ne peut être effectué dans le plan. Les salariés concernés n'ont pas participé au Plan d'Épargne International de 2008.